

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Arrêté n°2016-04-0001/EMIZ du 16 février
2016 portant renouvellement de
l'agrément du Comité Départemental
« Croix-blanche »

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation aux premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques »;

VU l'arrêté du 13 septembre 2012 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « formateur en prévention et secours civique»;

VU l'arrêté du 13 septembre 2012 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « formateur aux premiers secours»;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »

VU le décret du 11 janvier 2016 portant nomination du préfet de la région Guyane Martin JAEGER ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 relatif à la formation de moniteur des premiers secours;

VU l'arrêté préfectoral n° 29/EMIZ du 15 janvier 2014

VU le dossier complet de renouvellement d'agrément présentée à l'état major interministériel de zone de défense par le comité départemental de la Croix-Blanche;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} - L'agrément du comité départemental « Croix Blanche » est renouvelé pour une durée de deux ans à compter du 7 décembre 2015 afin d'assurer les formations aux premiers secours dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992.

Ces formations portent sur :

- Formation à la prévention et secours civiques (PSC)
- Formation aux premiers secours (PS)
- Formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- Formateur en 1^{er} secours (F.PS)
- Formateur en prévention et secours civique (F.PSC)
- Formation continue

Article 2. - Cet agrément pourra être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif des sessions de formation.

Article 3. - Monsieur le directeur de cabinet, le chef de l'état major interministériel de zone de défense, ainsi que le président du comité départemental « Croix Blanche », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 16/02/16

Pour le préfet, par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNE

Laurent LENOBLE